



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

# DÉCISION 2023/074

## MODIFICATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LES FESTIVITES ESTIVALES 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ; la décision n°2023/061 du 30 août 2023 portant validation des devis proposés par l'Orchestre Eric ROY pour les 12 et 13 juillet 2024.

**Considérant** la modification de la programmation culturelle du 12 juillet 2024 (apéro-concert uniquement de 19 à 20h puis bal populaire de 21h30 à minuit 30) par l'Orchestre Eric ROY.

### DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1er** : La modification de la programmation culturelle pour la saison estivale est validée.

- Le contrat d'engagement collectif proposé par l'orchestre Eric ROY portant sur l'animation musicale du 12 juillet 2024 est accepté pour un montant global arrêté à SIX MILLE EUROS TTC (6 000 € ttc et non pas 5 750 € comme indiqué dans la décision n°2023/061) ;
- Les autres dispositions de la décision n°2023/061 demeurent inchangées y compris pour l'animation du 13 juillet par le même orchestre.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : *13 octobre 2023*

Fait à Maussane les Alpilles, le Dix octobre 2023

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**



*Publication site internet commune le 13 octobre 2023*